

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Mardi 27 Avril 2021

### Salle Les Quatre Rondes

# ORDRE DU JOUR

#### I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2021

#### II – Dossiers pour délibération

##### 1. Communauté de Communes Vie et Boulogne - Demande de fonds de concours 2021 hors pacte financier

Monsieur le Maire expose que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI (établissement public à de coopération intercommunale) à fiscalité propre à verser un fonds de concours à leurs Communes membres afin de financer un équipement.

En 2020, la commune a sollicité une première enveloppe de 500 000 € au titre des fonds de concours dans le cadre des travaux d'aménagement des VRD (voiries et réseaux divers) du futur lycée et du complexe sportif situé à proximité. Ces fonds de concours s'inscrivaient hors pacte financier.

Pour l'exercice 2021, il est possible de solliciter une deuxième enveloppe de 500 000 €, toujours au titre des fonds de concours, et hors pacte financier.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes TTC	
Maitrise d'œuvre	73 500,00 €	88 200,00 €	Fonds de concours CCVB (2020)	500 000,00 €
Mission SPS	3 742,00 €	4 490,40 €	Fonds de concours CCVB (2021)	500 000,00 €
Travaux d'aménagement des VRD	1 916 357,59 €	2 299 629,11 €	Commune	1 392 319,51 €
<b>Total des travaux TTC</b>	<b>1 993 599,59 €</b>	<b>2 392 319,51 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>2 392 319,51 €</b>

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 avril 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

##### 2. Budget 2021 – Subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Madame Marcelle TRAINÉAU rappelle que la commune verse chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

La commune verse au CCAS une subvention de fonctionnement qui tient compte des frais de fonctionnement du CCAS, du reversement de la part dédiée au multi-accueil pour le Contrat Enfance Jeunesse et perçu par

la commune, ainsi que du remboursement de 80% du coût salarial de l'agent communal mis à disposition auprès du CCAS.

Depuis le 1er janvier 2018, le montant de la subvention est de 140 000 €.

Monsieur le Maire propose que pour l'exercice 2021, la subvention accordée au CCAS soit portée à 190 000 €. Cette subvention sera versée par acompte, au maximum de 3. Dans le dernier acompte, il sera tenu compte du coût réel chargé, de l'agent mis à disposition.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 avril 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **3. Contrat d'association OGEC (Organisme de gestion de l'Enseignement catholique) - Participation 2021**

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que la commune a signé un contrat d'association avec l'OGEC, fixant les conditions de la participation communale aux frais de fonctionnement, pour les enfants domiciliés à Aizenay.

Le montant de la participation communale se fait par référence aux dépenses de fonctionnement de l'école publique, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Pour l'année 2021, le coût d'un élève en école publique s'élève à 1 609,09 € pour un élève en classe maternelle et à 311,11 € pour un élève en classe élémentaire.

Sur la base des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 fournis par l'OGEC (227 élèves agésinates en maternelle et 346 élèves agésinates en élémentaire), le montant de la participation communale s'élève à 472 907 €.

Cette participation est versée par acomptes, au cours de l'exercice budgétaire.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 avril 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **4. Modification des critères d'attribution des subventions aux associations sportives d'Aizenay**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2006, la collectivité avait décidé de créer un fonds de soutien pour les associations sportives d'Aizenay, en vue de les aider à supporter les charges financières générées par l'emploi de leur entraîneur.

Il est proposé de modifier les conditions d'attribution de ce fonds et de l'intégrer dans la subvention annuelle versée aux différents clubs comme bloc « Encadrement » dans le pavé Sport que l'on retrouve ci-dessous dans la décomposition des critères d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement.

Le comité consultatif sport en date du 18 février 2021 propose de modifier les critères d'attribution des subventions en se basant sur un pavé Sport composé de 3 blocs :

- Moyens Humains (nombre d'adhérents et nombre de jeunes)
- Niveaux Sportifs (départemental, régional en lieu et place du nombre de kilomètres parcourus)
- Encadrement y compris formation des bénévoles (critère nouveau)

A ce pavé Sport, il est proposé de créer un bloc bonificateur composé de 3 axes : Sport pour tous, Sport durable et Sport solidaire en lieu et place du fonds de soutien aux associations sportives d'Aizenay, employant un entraîneur Diplômé d'Etat en qualité de salarié.

Ces bonus permettent aux clubs et associations sportives qui le souhaitent d'avancer dans une dynamique du sport de demain en adéquation avec la politique sportive souhaitée par la Ville tout en bénéficiant d'un accompagnement financier récompensant leur orientation.

Par conséquent, il est proposé de modifier l'attribution d'un fonds de soutien aux seuls clubs répondant aux critères définis par les délibérations des 18 avril 2006 et 26 septembre 2006 et de l'intégrer comme un des critères aux subventions de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.  
Vu l'avis du Comité consultatif Sport en date du 18 février 2021 et celui de la Commission des Finances du 14 avril 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **5. Budget 2021 – Attribution de subventions aux associations**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2021 est de 230 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter ce montant, en précisant les sommes attribuées à chaque association retenue.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 avril 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **6. Tarifs Camps Eté 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour l'organisation des activités de loisirs de l'été 2021, le service Enfance Jeunesse propose 4 camps, qui puissent répondre aux besoins des différents publics accueillis dans le service, et plus précisément des 6 – 17 ans.

Pour chacun de ces camps, il est proposé la grille tarifaire ci-dessous :

**1 : « Par vents et marées »** : séjour à CAMARET-SUR-MER (29), du 12 au 16 Juillet 2021. Pour les 8/12 ans. Char à voile, bord de mer. Camping. 24 places.

<b>Camp n°1</b>	<b>0 - 500</b>	<b>501 - 700</b>	<b>701 - 1100</b>	<b>&gt; 1100 ou sans QF</b>
Tarifs commune	144 €	155 €	167 €	180 €
Tarifs hors commune	180 €	194 €	209 €	225 €

**2 : « Les Petits Fermiers »** : Camping à la ferme, LA FERRIERE (85), du 20 au 24 Juillet 2021. Pour les 6/8 ans. Potager, balade à poney. 24 places.

<b>Camp n°2</b>	<b>0 - 500</b>	<b>501 - 700</b>	<b>701 - 1100</b>	<b>&gt; 1100 ou sans QF</b>
Tarifs commune	80 €	86 €	93 €	100 €
Tarifs hors commune	100 €	108 €	116 €	125 €

**3 : « Alerte à Mimizan ! »** : séjour à la mer dans les Landes, MIMIZAN (40), du 2 au 6 août 2021. Pour les 10/14 ans. Activités : Surf, paddle et jeux de bord de mer. En pension complète au cercle nautique de Mimizan. 24 places.

<b>Camp n°3</b>	<b>0 - 500</b>	<b>501 - 700</b>	<b>701 - 1100</b>	<b>&gt; 1100 ou sans QF</b>
Tarifs commune	161 €	173 €	186 €	200 €
Tarifs hors commune	202 €	217 €	233 €	250 €

**4 : « Prends ton envol ! »** : Camping « Sunelia », ARGELES-GAZOST (65), du 23 au 27 Août. Pour les 14/17 ans. Camping, randonnée et saut en parapente. 14 places.

<u>Camp n°4</u>	0 - 500	501 - 700	701 - 1100	> 1100 ou sans QF
Tarifs commune	161 €	173 €	186 €	200 €
Tarifs hors commune	202 €	217 €	233 €	250 €

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 avril 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **7. Transport scolaire : Honoraires 2021 pour la gestion du Syndicat Mixte Transport Scolaire Région d'Aizenay**

Monsieur Serge ADELÉE rappelle à l'assemblée qu'un Syndicat Mixte existe pour la gestion des transports scolaires.

Afin de considérer le coût de gestion de la structure du Syndicat Mixte par les services de la Commune (frais de personnel, fournitures administratives, envois postaux...), le Syndicat Mixte a décidé de verser à la Commune d'Aizenay, pour la gestion du transport scolaire de l'année scolaire 2020/2021, la somme de 16 000 euros sur l'année civile 2021.

Monsieur Serge ADELÉE propose que la Commune facture au Syndicat Mixte Transport Scolaire Région d'Aizenay, la somme de 16 000 euros à titre de charges de gestion, pour l'année civile 2021.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 avril 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **8. Participation pour prise en charge d'enfants fréquentant des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) extérieures à la Commune (Le Poiré-sur-Vie)**

Monsieur Serge ADELÉE expose la demande faite par la commune du Poiré-sur-Vie pour la prise en charge de frais de scolarité : participation d'un montant de 804,45 €, pour l'année 2021, pour un enfant scolarisé en classe ULIS au cours de l'année 2020/2021.

Ce montant est déterminé selon le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2020, soit 804,45 € pour la commune du Poiré-sur-Vie

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 14 avril 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **9. Fixation des taux de la taxe locale sur la publicité extérieure 2022**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2333-9 du code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

L'article L.2333-10 du code général des collectivités territoriales dispose qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 0% pour 2020 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1<sup>o</sup> du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du même article L.2333-9 n'évoluent pas en 2022 :

2022					
		Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>		Supérieur > 50 m <sup>2</sup>	
Taxe au m <sup>2</sup>	Affichage non numérique	Support numérique	Affichage non numérique	Support numérique	
<b>Dispositifs publicitaires</b>	16,20 €	48,60 €	32,40 €	97,20 €	
<b>Pré-enseignes</b>	16,20 €	48,60 €	32,40 €	97,20 €	

  

		Superficie ≤ 7 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
<b>Enseignes sur les magasins</b>	Exonération	Exonération	32,40 €	64,80 €	

Il est précisé que l'exonération pour les surfaces entre 7 et 12m<sup>2</sup> concerne **uniquement les enseignes autres que celles scellées au sol.**

Il est rappelé que les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup> font l'objet d'une réfaction de 50%.

Considérant l'avis de la commission Relations économiques, Artisanat et Commerce du 4 février 2021 et celui de la commission des Finances en date du 14 avril 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **10. Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable public a transmis à la collectivité un état des pièces comptables à présenter pour une admission en non-valeur, pour un montant total de 705,74 €.

Il convient d'admettre cette créance en non-valeur, et d'établir, à la demande du comptable public, un mandat d'un montant de 705,74 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 avril 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **11. Créances éteintes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision du 25 février 2021, la commission de surendettement de la Vendée a prononcé la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'encontre d'un redevable de la commune.

Cette décision entraînant l'effacement des dettes, il convient d'admettre cette somme en tant que créance éteinte, et d'établir, à la demande du comptable public, un mandat d'un montant de 359 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 avril 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **12. Délibération de principe sur le renouvellement d'une OPAH-RU (Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain)**

Monsieur le Maire rappelle l'étude réalisée en 2015, sur la vacance dans le centre-ville combinée à une étude pré-opérationnelle d'OPAH, qui ont mis en avant plusieurs problématiques dans le centre ancien, et notamment sur le quartier Planty-Gobin.

Le Conseil Municipal en date du 29 septembre 2015 a validé le principe d'instauration d'une OPAH-RU et en a validé son périmètre, puis par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2016 autorisé à lancer la procédure.

Ainsi, tout l'enjeu de la mise en place de l'OPAH-RU est de remodeler le quartier Planty-Gobin afin de redonner de l'attractivité au centre-ville.

Ces cinq années d'animation ont permis d'accompagner 25 projets sur ce micro-quartier de 2,5 ha comptant 58 logements. Ils ont généré 500 000 € de travaux, grâce au 177 575 € débloqués par l'ANAH, le programme Habiter Mieux, le Département, la Communauté de Communes Vie et Boulogne et la commune. Des projets importants ont pu voir le jour, comme la rénovation de l'hôtel restaurant le Moiron, ou la réhabilitation de deux logements très dégradés précédemment squattés rue du Planty. Des projets privés ont émergé grâce à la communication et à la mobilisation sur le quartier.

Les résultats encourageants de cette première OPAH RU de la ville, combinés aux résultats de l'OPAH de droit commun sur le territoire de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, poussent à envisager une nouvelle opération.

Monsieur le Maire rappelle que parallèlement, la collectivité s'est engagée dans le programme « Petites Villes de Demain ». Ce dispositif vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre l'action de l'OPAH-RU sur un périmètre restant à définir, après une étude de repérage et d'objectifs, et invite le conseil à en délibérer.

**13. Lotissement le Coteau du Moiron - Demande de transfert des voies et des équipements communs dans le domaine public - RECTIFICATIF**

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que cette délibération a été présentée lors du dernier conseil municipal en date du 30 mars 2021, une erreur dans le nom de l'aménageur a été constaté ; il s'agit de Vendée Aménagement et non de Terimmo Atlantique comme indiqué. L'aménageur du lotissement le Coteau du Moiron, Vendée aménagement, a demandé le transfert des voies et espaces communs du lotissement dans le domaine public.

Les services techniques se sont déplacés sur site en octobre 2020 et ont émis un avis technique positif.

La commission urbanisme du 8 février 2021 a également émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert des voies et espaces communs du lotissement le Coteau du Moiron, au regard de l'avis des services techniques et selon l'avis de la Commission Urbanisme.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**14. Convention 2021.ECL.0207 – Opération travaux neufs d'éclairage aux abords du lycée - Approbation et autorisation de signature de la convention**

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour des travaux neufs d'éclairage aux abords du lycée.

Le montant des travaux s'élève à 129 343,33 € HT (155 212 € TTC) pris en charge à 70 % par la commune soit un montant de 90 541 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**15. Convention 2021.SL.0014 – Travaux de signalisation lumineuse – pose de 5 radars pédagogiques autonomes : 2 route de la Roche, 1 rue de la Charpenterie, 1 route des Sables et 1 rue de la Bazérière - Approbation et autorisation de signature de la convention**

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour des travaux de signalisation lumineuse, pose de 5 radars pédagogiques autonomes : 2 route de la Roche, 1 rue de la Charpenterie, 1 route des Sables et 1 rue de la Bazérière.

Le montant des travaux s'élève à 18 875 € HT (22 650 € TTC) pris en charge à 70 % par la commune soit un montant de 13 213 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**16. Convention 2021.ECL.0175 – Prises pour guirlandes sur mât d'éclairage existant - avenue de Verdun - Approbation et autorisation de signature de la convention**

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour la pose de prises pour guirlandes sur mât d'éclairage existant, avenue de Verdun.

Le montant des travaux s'élève à 3 901 € HT (4 681 € TTC) pris en charge à 70 % par la commune soit un montant de 2 731 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**17. Mise sous pli et étiquetage de la propagande électorale**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des élections départementales, l'État confie à la Commune l'organisation matérielle (libellé et mise sous pli) de la propagande adressée aux électeurs du canton d'Aizenay.

À cet effet, la Commune a en charge le recrutement du personnel et leur rémunération.

L'État verse à la Commune une participation financière qui fait l'objet d'une convention fixant les modalités de cette mise sous pli.

Dans l'attente de la convention et au vu du nombre d'électeurs au 31 mars (34 384), il convient de prévoir le recrutement de 15 personnes.

Monsieur Le Maire propose :

- De recruter 15 personnes sur un contrat à durée déterminée pour un accroissement temporaire d'activité, temps complet, catégorie C, échelle C1 pour la mise sous pli et l'étiquetage de la propagande.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.